

Saint-Genis Laval



**MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA LA
MOUCHE**

DÉCISION N° 2023-134

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant le partenariat entre La Mouche et le GRAC (Groupement régional d'actions cinématographiques) ;

Considérant la nécessité d'augmenter le tarif du chèque GRAC à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la participation du Ciné La Mouche à la 26^{ème} édition du Festival Téliorama du 17 au 23 janvier 2024 ;

Considérant l'obligation d'appliquer le tarif en vigueur décidé par le Festival Téliorama ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs suivants :

- Tarif chèque GRAC : 5,50€ à compter du 1^{er} janvier 2024
- Tarif Festival Téliorama 2024 : 4€

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 70 du budget annexe de La Mouche.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre et ampliation adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 21/12/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.